

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mello régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme GAUVIN Christelle, Maire.

Etaient présents : MM & Mmes GAUVIN Christelle, BRETON Eric, DERAYE Pascal, DUTHILLEUL Jean-Luc, CECCARELLO Michael, HENRIVAUX Agnès, MAMADOU Claude, PIARD Frédéric, REZGUI Leila, TRIBOUILLOY Benoit et VANDEN ECKHOUDT Laurent.

Etaient absents :
Mme GUESLOT Sylvie a donné procuration à Claude Mamadou
Mme LAFOND Isabelle a donné procuration à Pascal Deraye
Mme LAVANDIER Claire
M. LEVEQUE Nicolas

M BRETON Eric est nommé secrétaire de séance

Ouverture de la séance :

Madame le maire constate que le quorum est atteint. Puis, elle expose les questions inscrites à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance :

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2020 est approuvé.

I – DELIBERATIONS

A – Thelloise – Transfert de la compétence « Elaboration des PLU »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a modifié le code général des collectivités territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'urbanisme en tenant lieu ;

CONSIDERANT cependant que l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021 (soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020), ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Thelloise n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes Thelloise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- ✓ Décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise.

- ✓ Copie de la présente délibération sera transmise pour information au Président de la Communauté de Communes Thelloise et au Préfet du département de l'Oise

B – Logements communaux : ajustement des charges locatives

- Logement n° 1

CONSOMMATION EAU ASSAINISSEMENT	sur facture globale LOCAUX					sur compteur du logt			
	ancien index	nouvel index	Consommation en m3	cout facture TTC	Prix m3 TTC	ancien index	nouvel index	Consommation en m3	Cout à devoir logement
Date du relevé déterminé par passage									
Relevé compteur logement au 8/10/19						1837			
Facture VEOLIA mars 2019 à février 2020	474	1069	595	2345.32	3.94		1927	90	354.75
TAXE FONCIERE ET TEOM	TAXE FONCIERE LOCAUX GLOBAUX INCLUSE DANS LE LOYER			TEOM (+8% frais gestion)		REPARTITION PAR LOGEMENT			
Taxe foncière 2020	2000.00			74					
TOTAL DES CHARGES DUES AU 31/12/2020						428.75			
TOTAL DES CHARGES DÉJÀ VERSEES AU 31/12/2020						360.00			
SOIT UN MANQUE DE						-68.75			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- ✓ Valide le tableau des charges pour 2020 du logement n°1
- ✓ Accepte qu'un titre de recouvrement soit émis d'un montant de 68.75 €

- Logement n°2

CONSOMMATION EAU ASSAINISSEMENT	sur facture globale LOCAUX					sur compteur du logt			
	ancien index	nouvel index	Consommation en m3	cout facture TTC	Prix m3 TTC	ancien index	nouvel index	Consommation en m3	Cout à devoir logement
Date du relevé déterminé par passage									
Relevé compteur logement au 01/06/2020						1058			
Facture VEOLIA sept 2019 à février 2020	474	1069	595	2345.32	3.94		1071	13	51.24
TAXE FONCIERE ET TEOM	TAXE FONCIERE LOCAUX GLOBAUX INCLUSE DANS LE LOYER			TEOM (+8% frais gestion)		REPARTITION PAR LOGEMENT			
Taxe foncière 2020	2000.00			43.2					
TOTAL DES CHARGES DUES AU 31/12/2020						94.44			
TOTAL DES CHARGES DÉJÀ VERSEES AU 31/12/2020						210.00			
SOIT UN TROP PERCU DE						-115.56			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- ✓ Valide le tableau des charges pour 2020 du logement n°2
- ✓ Accepte le remboursement au profit du locataire d'un montant de 115.56 €

C - Décision modificative

Lors de l'élaboration du budget communal 2020, il a été inscrit à l'opération 2020/03 « Aménagement de la zone de loisirs » la somme de 50 429 € TTC correspondant à l'installation et aux fournitures de mobilier et du sol.

La commission travaux s'est réunie et a rencontré les prestataires, des ajustements ont été faits concernant les devis.

La commission a retenu la société Ludoparc pour un montant de 43 059 € TTC.

Toutefois, les travaux préalables à l'installation de l'aire de jeux n'avaient pas été évalués, ils comprennent le dallage béton pour un montant de 13 497.50 € HT et la création d'un terrain de boules + l'accès vers l'aire de jeu pour un montant HT de 7 277 € HT, soit un montant global de 24 430.81 € TTC.

Ce qui représente une opération financière totale de 67 489.81 € TTC.

Afin de financer l'opération, il convient d'effectuer les mouvements budgétaires suivants :

Opération 2020/03 Aménagement zone de loisirs– article 2113 : + 16 520 €

Opération 2017/02 ADAP Cheminement extérieur– article 2113 : - 16 520 €

Elle rappelle que ce projet est subventionné par le Conseil départemental à hauteur de 17 220 € et l'Etat à hauteur de 12 607.05 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des votants**, accepte le mouvement budgétaire.

C – Demandes de subventions

- ❖ Mme Gauvin donne les informations suivantes concernant les opérations inscrites au BP 2020 :

	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Subvention de l'Etat	Subvention du Conseil départemental	
Réfection voirie « Guilbaut Vaillant	43 070.00	17 228.00	17 220.00	Travaux en cours
Réfection voirie accès cantine & city stade	16 786.00	5 371.57	6 880.00	A réaliser
Réfection voirie cimetière	12 053.00	En attente	Refus	
Salle du jeu d'arc	26 516.00	10 502.70	10 500	Travaux réalisés Attente subv Département
Renouvellement parc informatique école	4 072.46	2 036.23		Réalisé En attente de la subvention
Volets des logements	6 615.00	En attente	En attente	Réalisés Sans subvention
Equipement loisirs	42 023.50	12 607.05	17 220.00	A réaliser
ADAP	20 847.00			DM

Afin de préparer les opérations à inscrire au BP 2021, madame le maire propose de préparer les demandes de subventions concernant les travaux suivants :

- ❖ Travaux de mise aux normes des passages piétons

Dans le cadre de la réfection du RD 12, route de St Leu, une réunion avec les services du département a eu lieu afin de préparer les travaux. Il a été convenu de réaliser au préalable la mise aux normes et requalifications des passages piétons du hameau de Messie. Mme le maire propose

également la réfection des trottoirs : création coté pair rue de St Leu et reprise complète du trottoir coté impair de la rue de St Leu.

Mme le maire a sollicité les services de l'ADTO dans le cadre de leurs missions, pour la préparation et l'élaboration des dossiers.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, décide, **à l'unanimité des votants** :

- ✓ D'autoriser le maire à demander une aide financière auprès des services de l'Etat (DETR 2021) et du Conseil départemental de l'Oise
- ✓ D'inscrire la dépense au budget 2021
- ✓ D'autoriser le maire à signer les documents afférents et tous avenants liés à ces travaux.

❖ Restauration façade de la mairie

Vu la dégradation de la façade de la mairie coté Grande Rue,

Suite à la rencontre avec l'association « Atelier de la Pierre d'Angle » de St Maximin, Madame le maire propose d'inscrire au BP 2021, la restauration de la façade pour un montant total 18 559.78€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, **à l'unanimité des votants** :

- ✓ D'autoriser le maire à demander une aide financière auprès des services de l'Etat (DETR 2021) et du Conseil départemental de l'Oise
- ✓ D'inscrire la dépense au budget 2021 d'un montant de 18 559.78 €
- ✓ D'autoriser le maire à signer les documents afférents et tous avenants liés à ces travaux.

❖ Chemin d'accès au château

Vu l'entretien avec les services du SDIS 60 concernant l'état du chemin d'accès au château qui leur est réservé en cas d'intervention de secours, Madame le Maire a demandé aux services de l'ADTO d'évaluer les travaux à réaliser pour rendre carrossable cette voirie communale.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, décide, **à l'unanimité des votants** :

- ✓ D'autoriser le maire à demander une aide financière auprès des services de l'état (DETR 2021) et du Conseil départemental de l'Oise
- ✓ D'inscrire la dépense au budget 2021 d'un montant de 46 773 € HT soit 56 127.60€ TTC
- ✓ D'autoriser le maire à signer les documents afférents et tous avenants liés à ces travaux.

D- ADTO : Fusion avec la Société d'Aménagement de l'Oise

Madame le maire explique :

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de

réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établit à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

- Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
Mme GAUVIN Christelle ayant pour suppléant M BRETON Eric pour les assemblées générales,
Mme GAUVIN Christelle ayant pour suppléant M BRETON Eric pour les assemblées spéciales,
Mme GAUVIN Christelle en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

E – SMDO : Rapport annuel 2019

Le Maire informe que le SMDO a adressé son rapport annuel 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, **à l'unanimité des votants**, prend acte du rapport annuel 2019.

F – Bons de fin d'année

Les personnes âgées à partir de 65 ans, habitants la commune bénéficient de bons de fin d'année d'une valeur de 25€ depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants,

- ✓ Décide que la valeur des bons de fin d'année s'élèvera à 30 €
- ✓ Inscrit cette dépense au budget primitif

Par 13 voix pour et 1 abstention : Mme Henrivaux

III – INFORMATIONS

Travaux

- Les travaux de réfection de voirie Rue Guilbaut Vaillant ont eu lieu du 19 au 25 novembre 2020.
- Les travaux d'urgence de restauration sur l'arc en plein cintre de l'église (chute de pierres) sont terminés, ont été réalisés par l'association la Pierre d'Angle (chantier d'insertion) pour un montant de 3 780€

Rattachement de la commune au Trésor public de Méru

A compter du 1^{er} janvier 2021, la gestion budgétaire et comptable de la commune, actuellement assurée par la Trésorerie de Neuilly en Thelle, sera transférée à la Trésorerie de Méru Municipale. L'actuel comptable, M Gossent Erick, sera ainsi remplacé par M Marc DIETRICH.

Collecte de données complémentaires / étude PPRI Thérain - Révision des plans de prévention des risques d'inondation

Dans le cadre de la révision des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Thérain, la DDT de l'Oise a effectué une première campagne de collecte de données.

Le bureau d'études Safège, mandaté pour réaliser cette mission, a besoin de collecter des données complémentaires. Le SIVT a répondu, en date du 3 novembre dernier, en fonction des données et connaissances déjà recensées par leur service.

La commune a également reçu un plan localisant les ouvrages de franchissement et hydrauliques du Thérain et de ses affluents, et transmettra, si nécessaire, les compléments d'informations.

Manifestations de fin d'année

Madame le maire explique, qu'en cette période de crise sanitaire, et selon les recommandations de l'Etat, les manifestations de l'année ont été annulées : repas des Merlouquins, repas des anciens ainsi que le Noël des employés.

Toutefois, Mme Gauvin précise que la remise des cadeaux d'anniversaires des 65 ans et + a été maintenue et les bons de fin d'année seront distribués.

IV – COMPTE RENDU DES CONSEILLERS

Présentation des réunions du maire et des adjoints sur la période du 30 septembre au 24 novembre 2020 et à venir :

- 30/09 : Conseil départemental
Atelier de la pierre
Réunion SIVT
- 07/10 : Rencontre avec M De Boissieu Charles
- 14/10 : Vidéo protection
- 15/10 : SIVT
Thelloise – Conseil communautaire
- 21/10 : RDV - ADTO
- 28/11 : Elagage des arbres
- 23/11 : Réunion SIVOM
- 24/11 : Thelloise – Comité Technique

V – QUESTIONS DES CONSEILLERS

E. BRETON :

- Informe que suite à l'arrêté du maire interdisant l'accès au city stade, les agents techniques ont posé des grilles afin de fermer l'accès. Ses grilles ont été détériorées.
- Une réunion SMDO est programmée en décembre

P. DERAYE :

- Demande si la fibre ORANGE passe à Mello
- Informe que le dossier de mise en retraite de Mme L. est complet
- Informe que la procédure de reprises des concessions au cimetière est en cours

C. MAMADOU :

- Demande si le bulletin municipal sera prêt pour la fin d'année
- Informe que la création du site internet est en bonne voie
- Souhaite le soutien de la mairie devant les difficultés rencontrées dans le lotissement du Clos de la boucle d'eau qui n'a plus d'éclairage public ; Madame le maire va prendre contact avec le promoteur immobilier et avec les services ENEDIS

M. CECCARELLO :

- Fait part au conseil des problèmes de stationnement dans la rue Gervais Delamarre empêchant la circulation des camions de collecte des déchets ou les véhicules de secours. Un courrier sera adressé aux riverains.

L. VANDEN ECKHOUDT :

- A trouvé une poubelle numérotée « 16 » devant son domicile, à disposition si besoin

L. REZGUI :

- Demande si des aménagements des passages piétons dans la grande rue seront prévus. Les services de l'ADTO ont été missionnés pour la requalification des passages piétons avec estimation des travaux

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun conseiller ne désirant plus prendre la parole, Mme le maire déclare la séance close à 22h55.

Tableau des conseillers municipaux :

Membres du conseil municipal	Présents : signature	Absents
GAUVIN Christelle		
BRETON Eric		
DERAYE Pascal		
DUTHILLEUL Jean-Luc		
CECCARELLO Michael		
GUESLOT Sylvie		Procuration C. MAMADOU
HENRIVAUX Agnès		
LAFOND Isabelle		Procuration P. DERAYE
LAVANDIER Claire		Absent
LEVEQUE Nicolas		Absent
MAMADOU Claude		
PIARD Frédéric		
REZGUI Leila		
TRIBOUILLOY Benoit		
VANDEN ECKHOUDT Laurent		

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2020

❖ **Délibérations**

- Thelloise : Transfert de la compétence « Elaboration des PLU »
- Logements communaux : ajustement des charges locatives
- Décision modificative
- Demandes de subventions
- ADTO : fusion avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)
- SMDO : Rapport annuel 2019
- Diverses

❖ **Informations**

- Travaux
- Rattachement de la commune au Trésor public de Méru
- Révision des plans de prévention des risques d'inondation
- Manifestations de fin d'année
- Diverses

❖ **Compte rendu des conseillers**

❖ **Questions des conseillers**